

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2024-12

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRONC.

DENOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DES AIGUILLONS PROLONGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30-II,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer, par délibération, les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,
Considérant la nécessité de désigner ce chemin dont la rénovation est rendue nécessaire par l'urbanisation limitrophe,
Considérant la proposition de maintenir le nom de « Chemin des Aiguillons Prolongé » tel que repéré sur le plan ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la dénomination du « Chemin des Aiguillons Prolongé »
- De prévoir les plaques indicatrices correspondantes
- D'informer tous les usagers concernés (riverains, services...)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°12

Plan de situation du « Chemin des Aiguillons Prolongé »



Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2412DEL
Objet :	Dénomination d'une voie : chemin des Aiguillons
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	030-213000474-20240228-2412DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240228-2412DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2412DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240228-2412DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	538.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2024 à 15h35min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2024 à 15h35min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2024 à 15h35min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2024 à 15h35min52s	Reçu par le MI le 2024-02-28